

Convocation du :
17 octobre 2024

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE
CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Corancez :
- 3 titulaires
- 2 suppléants

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2024

Ver-lès-Chartres :
- 3 titulaires
- 2 suppléants

Le lundi 21 octobre 2024, à 19 heures, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 17 octobre 2024, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de madame Marie-Ange ABADIA

Etaient présents en qualité de membres titulaires :

Mesdames Marie-Ange ABADIA et Joëlle SILLY, et Messieurs Philippe AUFFRAY, Alain CHOUPART, Max VAN DER STICHELE, Stéphane BOURGEOIS

Etaient présents en qualité de membres suppléants :

Mesdames Delphine BRAULT et Marie-Françoise BOUCHER

Étaient absents excusés en qualité de membres suppléants :

Madame Marine DESEYNE et Monsieur Joffrey PINAULT

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRAULT

Nombre de membres :
- en exercice : 10
- présents : 8
- votants : 8

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA, Présidente, à 19h06.

A été invitée mais est excusée et n'assiste pas à la séance, Madame Lucile PICQUART, directrice de l'école.

Madame Delphine BRAULT est désignée secrétaire de la présente séance.

Madame la Présidente demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du comité syndical du 9 septembre 2024.

Aucune remarque n'est élevée, donc Madame la Présidente soumet le procès-verbal au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024.

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente séance du comité syndical :

- Points délibératifs :
 - Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028
- Points d'information :
 - Point ressources humaines
 - Point école

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2024-015 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Madame ABADIA expose le point qui suit.

Madame ABADIA rappelle qu'un contrat groupe d'assurance statutaire permet d'être remboursé des salaires versés aux agents en arrêt de travail. Le contrat qu'il vous est proposé de valider est celui issu de l'appel d'offres lancé par le centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- PREND ACTE des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 ;
- DÉCIDE d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 5,25 % avec une franchise de :

15 jours par arrêt en maladie ordinaire

30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

le supplément familial de traitement

les indemnités accessoires à raison de ... % du TBI + NBI

les charges patronales à raison de ... % du TBI + NBI.

Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,09 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

le supplément familial de traitement

les indemnités accessoires à raison de ... % du TBI + NBI

les charges patronales à raison de ... % du TBI + NBI.

- PREND ACTE que la collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et autorise la Présidente à signer la convention de gestion jointe en annexe ;
- NOTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle ;
- AUTORISE la Présidente à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

Fin des points délibératifs : 19h17

II. POINTS D'INFORMATION

1. POINT RESSOURCES HUMAINES

Madame ABADIA rappelle que l'agent actuellement en congé de longue maladie bénéficie d'une période de préparation au reclassement depuis le 23 août pour une durée d'un an, afin de trouver la voie qui serait la plus adaptée pour la reclasser. Un premier point de situation est prévu fin novembre avec la commune de Corancez et le centre de gestion à l'issue de son bilan professionnel, et un entretien professionnel sera réalisé étant donné qu'elle est revenue en position d'activité.

Madame ABADIA informe qu'une publication devrait être publiée au mois de novembre afin de recevoir des candidats dès le mois de décembre en vue du remplacement de l'agent qui sera en retraite au 1^{er} avril 2025.

Madame ABADIA informe de la réception récente d'une note concernant une possibilité pour faire évoluer le RIFSEEP, notamment concernant les agents en congé de longue maladie ou de grave maladie, afin de moins pénaliser les agents dont l'état de santé ne leur permet momentanément pas d'être présents, alors que jusqu'à présent, les agents dans cette situation perdaient tout leur régime indemnitaire.

Messieurs AUFFRAY et CHOUPART confirment que cela pourrait être une décision en faveur des salariés, même si cela représente un poids relativement modéré pour la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour (Marie-Ange ABADIA, Philippe AUFFRAY, Alain CHOUPART, Stéphane BOURGEOIS, Joëlle SILLY, Delphine BRAULT, Marie-Françoise BOUCHER) et 1 abstention (Max VAN DER STICHELE)

DÉCIDE le maintien partiel du RIFSEEP pour les agents en congé de longue maladie ou de grave maladie à hauteur de 33% la première année et 60 % la 2^{ème} et la 3^{ème} année.

Madame ABADIA précise que ce projet pourrait également permettre de verser de nouveau une partie de son RIFSEEP à un agent en situation de période de préparation au reclassement qui n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions.

Monsieur BOURGEOIS et Madame BRAULT soulignent le fait que le RIFSEEP est lié à l'exercice de ses fonctions.

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix en faveur d'une suspension (Philippe AUFFRAY, Alain CHOUPART, Stéphane BOURGEOIS, Joëlle SILLY, Delphine BRAULT, Marie-Françoise BOUCHER, Max VAN DER STICHELE) et par 1 voix en faveur d'un maintien partiel (Marie-Ange ABADIA)

DÉCIDE la suspension du RIFSEEP pour les agents en période de préparation au reclassement.

2. POINT ÉCOLE

Madame ABADIA rappelle que le conseil d'école s'est tenu jeudi 17 octobre.

Madame ABADIA indique que l'effectif est actuellement de 61 élèves.

Madame ABADIA informe qu'un emploi civique arrivera début décembre en renfort sur les temps scolaires, en particulier pour la classe en triple niveau CE2, CM1, CM2.

Madame ABADIA indique qu'une stagiaire en CAP petite enfance en reconversion arrivera en début d'année.

Madame ABADIA fait part de difficultés particulières avec un enfant en classe de CE2, dont les parents ont été reçus en rendez-vous pour les informer de son exclusion des services périscolaires. L'inspection nous a invité à faire une information préoccupante pour laisser une trace des agissements problématiques de cet élève, dans l'espoir d'avoir un retour et de peut-être bénéficier d'un accompagnement.

Les membres du comité syndical approuvent la démarche d'avoir relaté les faits de façon factuelle dans l'hypothèse où ses agissements perdureraient.

III. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est soulevée.

Madame ABADIA propose de prévoir provisoirement la date du prochain comité syndical le lundi 25 novembre 2024 à 19h00.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre :

Délégués titulaires :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame SILLY Joëlle	
Monsieur AUFFRAY Philippe		Monsieur BOURGEOIS Stéphane	
Monsieur VAN DER STICHELE Max		Monsieur CHOUPART Alain	

Délégués suppléants :

Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur PINAULT Joffrey	<i>Absent excusé</i>
Madame BRAULT Delphine		Madame DESEYNE Marine	<i>Absente excusée</i>